



**Ce courrier n'exige aucune démarche de votre part.**

**Pour toute question, consultez notre site web [www.transfers.rsagroup.com](http://www.transfers.rsagroup.com) ou appelez-nous au 0845 600 9044 (si vous êtes au Royaume-Uni) ou au 00 44 121 415 0211 (depuis l'étranger)**

Le [●] août 2011

Chère Madame, cher Monsieur,

# SIMPLIFICATION DE NOTRE STRUCTURE

## Introduction

Dans le cadre de la restructuration interne des activités d'assurance du groupe RSA au Royaume-Uni, les activités d'assurance générale et de réassurance (les « **Activités cédées** ») de certaines sociétés du groupe RSA et de PA(GI) Limited (« **PAGI** ») (ancienne société du groupe RSA) (collectivement dénommés les « **Cédants** ») seront cédées à Royal & Sun Alliance Insurance plc (« **RSAI** ») et/ou à The Marine Insurance Company Limited (« **Marine** ») et/ou à Sun Insurance Office Limited (« **Sun** ») (collectivement dénommés les « **Cessionnaires** »). La note explicative ci-jointe donne des informations complémentaires à propos des cessions proposées.

Les cessions proposées sont réalisées dans le cadre d'un programme de simplification de la gestion des activités d'assurances britanniques du groupe RSA et de son organigramme au Royaume-Uni et également en vue de se préparer aux nouvelles règles européennes sur la réglementation des assurances qui devraient entrer en vigueur en 2013.

Les cessions proposées seront effectuées par le biais de plusieurs plans de cession d'activités d'assurances connexes (collectivement dénommés les « **Cessions** » ou « **Plans** ») selon les dispositions de cession des activités d'assurance prévues à la Partie VII de la *Financial Services and Markets Act 2000* (loi anglaise de 2000 sur les services et marchés financiers) (la « **Loi** »).

La *High Court of Justice of England and Wales*<sup>1</sup> (la « **Cour** ») doit donner son autorisation à chaque Plan pour que celui-ci puisse entrer en vigueur. L'audience judiciaire prévue à cette fin doit normalement se dérouler le 12 décembre 2011 et il est proposé que les Cessions aient lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Lors de l'audience, la Cour sera également appelée à transférer au Cessionnaire concerné le bénéfice de toutes les activités de réassurance associées aux Activités Cédées.

### **Pourquoi nous écrivons-vous ?**

Nous nous permettons de vous écrire car nous pensons que vous avez ou pourriez avoir une ou plusieurs polices d'assurance ou de réassurance souscrites par un ou plusieurs des Cédants en ce qui concerne les Activités Cédées. Nous vous écrivons pour vous fournir des informations importantes concernant les cessions proposées des polices souscrites par les Cédants et des avantages de la couverture de réassurance afférente aux Cessionnaires.

### **Comment les cessions vous affectent-elles ?**

Les Cessions n'auront aucune incidence sur :

- les conditions générales de votre couverture,
- le montant de votre prime ;
- la durée de votre/vos police(s) ; ou
- les déclarations de sinistre que vous avez introduites (ou pourriez introduire) dans le cadre de votre/vos police(s).

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Cessionnaire concerné deviendra l'assureur ou le réassureur des polices cédées concernées à la place du Cédant concerné, et ce Cessionnaire sera entièrement responsable de l'ensemble des obligations du Cédant concerné aux termes de ces polices.

Aux termes des Cessions, toutes les polices cédées concernées, ainsi que les actifs et passifs des Activités Cédées concernées, seront automatiquement cédés au Cessionnaire concerné à la Date d'entrée en vigueur des Cessions.

Toutes les déclarations de sinistre introduites au titre des polices cédées, qui sont actuellement traitées par RSAI ou par une autre entité au sein du groupe RSA ou en vertu de dispositions prises avec des tiers au nom d'un des Cédants, continueront d'être traitées par ou au nom du Cessionnaire concerné de la même manière. Toutes les déclarations de sinistre futures découlant de polices cédées seront également traitées de la même manière par, ou au nom du Cessionnaire concerné. Si, à la Date d'entrée en vigueur, vous avez des obligations permanentes de paiement de prime envers l'un des Cédants au moyen d'une domiciliation, cette disposition sera transférée à compter de la Date d'entrée en vigueur de manière à ce que la prime soit versée au Cessionnaire concerné. Vous n'avez aucune démarche à faire à cet égard.

---

<sup>1</sup> Littéralement la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du pays de Galles.

Les Cessions n'empêcheront aucunement la poursuite, par ou à l'encontre du Cessionnaire concerné, de toutes les procédures judiciaires engagées avant la Date d'entrée en vigueur par ou à l'encontre des Cédants et relatifs à leurs droits et obligations respectifs concernant les Activités Cédées faisant l'objet d'une cession à la Date d'entrée en vigueur.

Les Cessions donneront lieu à la cession aux Cessionnaires de tous les biens et contrats liés aux Activités Cédées nonobstant toutes restrictions de cession ou exigences du consentement d'une contrepartie et sans faire naître de droit de préemption, de résiliation ou d'autres droits qui pourraient autrement naître. Tout droit de mettre fin, modifier, acquérir ou revendiquer un intérêt ou un droit, ou de considérer un intérêt ou un droit comme éteint ou modifié à la suite d'une action réalisée en vertu de l'une des Cessions, ne pourra être mis en oeuvre que dans la mesure où la Cour l'ordonne.

### **Rapport de l'expert indépendant**

Lorsque l'on demande à la Cour d'autoriser une cession d'activité d'assurance, un expert indépendant doit, en vertu de l'article 109 de la Loi, présenter un rapport relatif aux effets de la cession sur les titulaires de polices et sur leur protection (le « **Rapport** »). M. Gary Wells, actuaire chez Milliman Inc et membre de *l'Institute and Faculty of Actuaries* (Institut et Faculté des Actuaires anglais), a été nommé expert indépendant. Sa nomination a été approuvée par la *UK Financial Services Authority* (autorité britannique des marchés financiers). M. Wells a préparé un Rapport sur chacune des Cessions et a conclu que les Cessions n'auraient pas d'effets négatifs sérieux sur les titulaires de polices. Il a également indiqué que les titulaires de polices ne devraient constater aucun impact sur la gestion de leurs polices ou sur le traitement de leurs déclarations de sinistre. La note explicative ci-jointe contient un résumé des Rapports de l'expert indépendant.

L'expert indépendant a l'intention de publier un rapport supplémentaire pour les Cessions à propos desquelles certaines questions pourraient se présenter ou évoluer après la date du Rapport concerné et avant la date de l'audience judiciaire prévue pour autoriser la Cession concernée.

### **Que devez-vous faire?**

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer en ce qui concerne les Cessions.** Si vous estimez que les Cessions auront un impact négatif pour vous, vous pouvez présenter vos objections par écrit et/ou comparaître à l'audience judiciaire en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat. L'audience judiciaire pour les Cessions est actuellement prévue le 12 décembre 2011 à la *Royal Courts of Justice*, Strand, Londres, WC2A 2LL, Royaume-Uni.

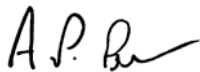
Si vous avez l'intention de présenter vos objections par écrit et/ou de comparaître à l'audience judiciaire, soit en personne soit par l'intermédiaire d'un avocat, vous devez présenter vos objections écrites ou la notification écrite de votre intention de comparaître à l'audience ainsi que des détails relatifs à vos préoccupations, et ce dans les plus brefs délais et de préférence avant le 11 novembre 2011 mais dans tous les cas au moins deux jours francs avant la date de l'audience. Vous devez envoyer vos objections écrites ou votre notification écrite de comparution devant la Cour à l'adresse suivante : RSA Transfers, Royal & Sun Alliance Insurance plc, One Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BD, Royaume-Uni, ou par courrier électronique à [RSAtransfers@Equiniti.com](mailto:RSAtransfers@Equiniti.com).

## Informations complémentaires

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire supplémentaire de la note explicative contenant le résumé du document du Plan fourni à la Cour en ce qui concerne chaque Cession, le tableau résumant les destinations proposées des activités de chaque Cédant (y compris les anciennes dénominations des sociétés concernées), et le résumé des Rapports de l'expert indépendant, vous trouverez ces documents sur notre site web [www.transfers.rsagroup.com](http://www.transfers.rsagroup.com) ou bien vous pouvez les demander en écrivant à RSA Transfers, Royal & Sun Alliance Insurance plc, One Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BD, Royaume-Uni. La version intégrale de chaque Rapport de l'expert indépendant ainsi que ses Rapports complémentaires (lorsqu'ils seront disponibles) se trouvent sur [www.transfers.rsagroup.com](http://www.transfers.rsagroup.com) et sont disponibles sur demande.

Si vous souhaitez obtenir un complément d'information ou si avez des commentaires ou questions à propos des Cessions, vous pouvez nous contacter par courrier électronique à [RSAtransfers@Equiniti.com](mailto:RSAtransfers@Equiniti.com), par courrier postal à RSA Transfers, Royal & Sun Alliance Insurance plc, One Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres, EC3M 3BD, Royaume-Uni, ou en appelant la ligne d'assistance concernant les Cessions au 0845 600 9044 (depuis le Royaume-Uni) ou au 00 44 121 415 0211 (d'en dehors du Royaume-Uni).

Salutations distinguées,



Adrian Brown  
Chief Executive UK